



**Compte-rendu du
Conseil d'Administration de l'AEFE
du 30 juin 2022**

Points introductifs d'actualité *Information*

Le président du CA (Directeur de la DCERR - direction de la culture, de l'enseignement, de la recherche et du réseau- au MEAE) et le Directeur de l'AEFE ont présenté la situation générale du réseau. Quelques situations particulières ont été développées.

Cette année a été mouvementée tant en interne (décret) qu'au niveau international (crises). Ils se félicitent de la réécriture du décret 2002-22 relatif aux personnels détachés de l'AEFE. Ils estiment qu'il apporte une réponse qui peut satisfaire l'ensemble des acteurs : personnels, opérateur (5800 détachés), établissements, familles (garantie de qualité).

Concernant la hausse du taux de cotisation pour les pensions civiles des 2800 détachés directs, le Président du CA a rappelé les vives réactions de tous les acteurs qui ont abouti à l'abrogation du décret. Une concertation sera lancée par la DGAFP. Par ailleurs, le MEAE pense qu'une grande concertation sur l'enseignement français à l'étranger est nécessaire.

Intervention du directeur de l'AEFE

Russie : Le MEAE a donné l'autorisation de faire revenir les personnels car une réouverture en présentiel est envisagée pour la rentrée. Les personnels sont autorisés à rentrer et bénéficient d'une prise en charge du rapatriement. A ce jour, les effectifs sont de 780 élèves ce qui représente la moitié des effectifs avant le conflit.

- La décision de reprise en présentiel au 1er septembre est de nature à rassurer les personnels sur l'avenir de l'établissement. Ils seront sans doute satisfaits de pouvoir reprendre le suivi de leurs élèves dans les conditions habituelles. Pour autant, la FSU s'interroge sur cette décision dans la situation d'incertitude totale où le contexte lié au conflit n'a pas évolué.

Ukraine : Le MEAE suit la situation avec attention et prudence. à Kiev. L'Ambassade de France s'est réinstallée à Kiev mais la situation n'est pas stabilisée. Au Lycée Anne de Kiev, les effectifs étaient de 497 élèves en février. Aujourd'hui 70 à 80 élèves sont sur place et les autres sont répartis ailleurs. Pour la rentrée prochaine, d'après une enquête menée par l'Agence auprès des familles, 138 élèves sont attendus (17 en maternelle, 41 en primaire, 42 au collège et 38 au lycée). L'Agence envisage éventuellement la reprise en présentiel de la maternelle dès la rentrée de septembre si un abri anti-aérien est construit pendant les vacances. Un enseignement en hybride pourrait être proposé aux autres niveaux de classe. C'est un projet sur lequel l'Agence travaille avec le poste diplomatique et dialogue avec le Conseil de Gestion pour que l'établissement soit préservé. Un Conseil d'établissement se réunit aujourd'hui même pour discuter des modalités de reprise. Le Directeur réaffirme sa volonté de tout faire pour que les personnels ne soient pas licenciés, mais au contraire aidés et soutenus. Au regard de la baisse des effectifs, des postes vont fermer mais la cartographie des emplois de détachés sera adaptée afin de préserver les personnels qui ont une attache familiale forte (4 personnels

concernés). Pour les 6 autres personnels détachés, l'Agence proposera pour cette année de travailler en surnuméraire dans la zone pour suivre les élèves ukrainiens. Si la situation à Kiev s'améliore, ils seront prioritaires. La situation de ces 6 personnels sera évoquée au prochain CT du 7 juillet car il s'agit d'une mesure de carte scolaire (nouveau contrat).

- La FSU prend bonne note des efforts de l'Agence pour préserver les personnels de droit local et les détachés ayant des liens avec l'Ukraine qui montre que la solidarité s'exerce ici aussi. Nous resterons vigilants sur la situation des personnels et sur le maintien des postes au lycée Anne de Kiev.

Haiti: en raison de l'insécurité croissante et qui s'aggrave, l'EAD est toujours d'actualité car les conditions ne sont malheureusement pas réunies pour reprendre en présentiel, il est trop risqué de se déplacer. Le Directeur s'inquiète pour l'avenir de cet établissement et réitère son soutien.

Chine: La situation sanitaire en Chine pose beaucoup de difficultés. A Shanghai, l'EAD est en place depuis mars avec un confinement dur. Les effectifs ont fortement diminué. Sur demande, les personnels détachés ont été autorisés à exercer à distance depuis l'extérieur. A Pékin l'établissement a été fermé puis a connu une réouverture progressive depuis le 6 juin. Aujourd'hui il fonctionne.

- la FSU, suite à ses nombreuses interventions, se félicite du suivi effectué pour les personnels de Shanghai qui avaient demandé leur retour. Pour les autres, à Shanghai et à Pékin, la réponse de l'Agence est insuffisante. La FSU intervient lors de la discussion du point 7.

Nouveau décret sur les personnels détachés à l'AEFE : Le directeur se réjouit de cette nouvelle base juridique qui permet d'envisager l'année scolaire prochaine sereinement. Il sait que la publication tardive de ce dernier a un impact pour la rentrée. Néanmoins le nouveau dispositif a été utilisé pour un recrutement complémentaire pour 45 postes. L'Agence est en lien avec le MEN pour obtenir les détachements notamment pour les zones en difficulté. Le droit d'option pour les personnels en poste s'ouvre à partir du 30 juin et les arrêtés d'application devraient être publiés mi-juillet.

La FSU répète qu'il était urgent d'attendre et les faits nous ont donné raison. On a effectivement un décret comme le souhaitait l'agence mais si tardif qu'il n'aura qu'un effet très marginal sur le recrutement.

Ce décret n'est pas satisfaisant pour la FSU ni pour les personnels. La compétence des CCP pour le recrutement disparaît alors que selon nous et selon la loi, rien n'oblige l'Agence à la supprimer. Particulièrement à l'étranger, les CCP garantissaient la transparence et l'équité dans le recrutement. C'était jusqu'à maintenant une spécificité reconnue de l'opérateur public.

Les problèmes indemnitaires n'ont pas été résolus alors que la situation économique dans bon nombre de pays s'est fortement dégradée. On assiste à une dégradation de la situation des personnels dans ces pays.

Même les ajustements techniques n'ont pas été intégrés : les personnels du 1er degré ne perçoivent toujours pas l'Indemnité Spécifique d'Accompagnement des Elèves pendant les congés maladie contrairement à ceux du second degré, l'avantage familial continue à ne pas être versé aux agents dont le conjoint/conjointe fonctionnaire perçoit un supplément familial d'une dizaine d'euros alors qu'il/elle ne peut y renoncer.

La seule avancée est la prise en charge de la mobilité mais elle a été imposée par les conséquences de la décision de justice qui a conduit l'AEFE à modifier le décret 2002-22.

Ce décret ne résout en rien la question de l'attractivité des établissements relevant de l'AEFE. Elle continue de s'effriter sous le coup de la concurrence des partenaires, de conditions financières notamment indemnitaires insuffisantes pour les personnels enseignants, d'éducation et d'administration, d'une situation politique et sanitaire mondiale difficile et enfin des difficultés de détachements et du bornage dont on constate les effets négatifs.

Au final la rentrée sera chaotique, c'est le prix que paye l'AEFE à ne pas avoir anticipé les conséquences de ce jugement.

Au niveau général, le directeur explique que le développement du réseau se poursuit : la commission interministérielle s'est réunie en juin et le bilan s'établit comme suit : 566 établissements homologués, 382 000 élèves avec des pôles en croissance notamment aux Etats-Unis, en Afrique occidentale et en Egypte. Il rappelle le plan de soutien au réseau de 100 millions d'euros pour 2020 et 2021.

La situation économique est préoccupante car l'inflation aura un impact sur les coûts de fonctionnement des établissements : salaires, énergie ... il y aura des conséquences sur les droits de scolarité. Par ailleurs, l'affaiblissement de l'Euro influera sur le budget de l'Agence.

Pour finir, il salue le travail des services centraux et se dit préoccupé par le rythme imposé aux personnels de Centrale.

Madame Grafto, chef de département au sein de la DREIC présente un bilan de la campagne d'homologation. 142 dossiers ont été examinés avec une priorité accordée aux établissements n'ayant pas été traités l'an dernier en raison de la crise sanitaire. 17 nouvelles homologations, 39 extensions, 2 fermetures d'établissements (Ecole Hérisson à Londres et l'école d'entreprise à Greenville), 31 ouvertures de sections internationales. Une seconde Commission Interministérielle d'Homologation (CIH) aura lieu en octobre.

Madame Grafto constate une fragilisation de certains établissements et estime qu'une réflexion doit être menée sur la passation des évaluations nationales.

Mise en oeuvre des dispositions prévues par la loi du 16.02.2022 *Information*

La loi n°2022-272 visant à faire évoluer la gouvernance de l'AEFE et à créer les instituts régionaux de formation a été publiée au JO le 28 février 2022. Elle est issue d'une proposition de loi portée par la Sénatrice Samantha Cazebonne.

Elle comporte trois volets principaux :

- la création des instituts régionaux de formation (IRF), structures en gestion directe de l'AEFE, dont les instances seront opérationnelles dès la rentrée 2022 (l'inscription budgétaire des IRF sera effective au 1er janvier 2023) ;
- la réforme de la gouvernance de l'AEFE avec le doublement de la représentation des fédérations de parents d'élèves, l'entrée d'un conseiller des Français de l'étranger, non membre de l'Assemblée des français de l'étranger, et la désignation d'experts qualifiés sans voix délibérative (un représentant des anciens élèves, des associations FLAM et de l'ANEFE) ;
- la définition de trois nouvelles missions de l'Agence : une mission de formation renforcée, une mission d'accompagnement à la création de nouveaux établissements homologués et une mission d'instruction des dossiers de demandes de garantie de l'Etat des établissements conventionnés et partenaires avant leur transmission à la commission interministérielle d'octroi.

Lors des audiences durant lesquelles la FSU a pu présenter son point de vue sur ce texte, nous avons dénoncé plusieurs points que nous rappelons ici :

- La représentation des personnels dans ces instances en sort affaiblie.
- les missions de l'Agence sont modifiées. Ce faisant, on dilue le rôle premier de l'Agence : celui d'assurer une mission de service public d'éducation à l'étranger. De plus, cette loi entérine la mise à disposition des moyens de l'Etat au profit d'opérateurs privés de droit étranger qui concurrencent d'ores et déjà les établissements relevant de l'AEFE.

Présentation des Instituts régionaux de formation *Information*

Le Directeur de la DDAR présente les compétences et les instances des 16 IRF qui sont détaillés dans la [Note relative aux missions et attributions des IRF dans le cadre du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger](#). Il précise que cette note sera retravaillée à la lumière du nouveau décret.

Les IRF sont installés à la place des établissements mutualisateurs. Organes de gestion déconcentrés des moyens de l'Agence, ils assument la gestion mutualisée de la zone dans le

domaine de la formation. Cette formation concerne tous les personnels quels que soient leur statut ou leur établissement (y compris partenaires). Des partenariats avec des établissements de l'enseignement supérieur en France ou locaux peuvent être établis.

Deux instances sont créées : le CAAS (Conseil des Affaires Administratives et financières) où siègent 4 représentants des personnels (dont 1 pour les partenaires) et le CPS (Conseil Pédagogique et scientifique) qui élabore la politique de formation à partir des données remontées des cellules de formation continue (CFC) des établissements, conçoit des offres, examine et assure le suivi.

Le Directeur insiste sur le rôle que doivent jouer les CFC dans tous les établissements (donc y compris dans les partenaires, note du rédacteur) pour faire remonter les besoins en lien avec les projets d'établissement.

[Voir nos interventions dans le compte rendu du Comité technique du 9 décembre 2021.](#)

Bilan du plan d'urgence *Information*

Le 30 avril 2020 a été mis en place un plan de soutien qui vise à aider l'ensemble des familles françaises et étrangères en difficulté ainsi que tous les établissements. Il s'est concrétisé budgétairement dans le cadre de la loi de finances rectificative n°3 du 30 juillet 2020.

Il prévoyait trois volets d'action :

- ❖ **Soutien aux familles françaises** en difficulté avec un abondement de l'aide à la scolarité à hauteur de **50 M** d'euros sur le programme 151.

Au global, ce sont 109 872 224 € qui ont été attribués à l'occasion de la campagne de bourses 2020 (remises gracieuses 2019/2020 ; année scolaire 2020/2021 rythme nord ; année scolaire 2021 rythme sud).

Afin de pouvoir prendre en considération la dégradation de la situation des familles françaises du fait de la crise sanitaire, les enveloppes dédiées aux dispositifs d'aide à la scolarité ont été augmentées à hauteur des besoins exprimés. On notera en particulier l'augmentation de l'enveloppe Liban qui s'est établie à 5 815 784 € pour la campagne 2020/2021 et à 9 606 787 € pour la campagne 2021/2022.

Ainsi, les enveloppes des différentes campagnes ont été augmentées et les montants attribués sont précisés ci-dessous.

Campagne 2019/2020

Montant enveloppe attribuée Rythme Nord: 94 240 066 € (+3,8 %)

Montant enveloppe attribuée Rythme Sud (2020): 9 985 743 € (+3,2 %)

Campagne 2020/2021

Montant enveloppe attribuée Rythme Nord: 97 887 801 € (+3,9 %)

Montant enveloppe attribuée Rythme Sud (2021) : 9 325 998 € (-6,6%)

Campagne 2021/2022

Montant enveloppe attribuée Rythme Nord: 104 254 169 € (+6,5%)

Montant enveloppe attribuée Rythme Sud (2022): 7 803 265 € (Montant provisoire sujet à réévaluation)

De plus, pour répondre aux situations d'urgence, le dispositif de recours gracieux a été assoupli dès le début de l'année 2020 : le montant total s'élève à 1 537 152 € pour 2 085 boursiers.

Sur les 50 M€ votés au titre de l'aide à la scolarité, 41,7 M€ ont été effectivement versés à l'AEFE en 2020. 22,12 M€ ont été utilisés pour les bourses scolaires lors de l'exercice 2021. Le solde de ces crédits exceptionnels (19,58 M€) sera consacré, à la demande du MEAE, lors de l'exercice 2022 au financement complémentaire de l'aide à la scolarité (10 M€) et à la mise en place d'un dispositif de soutien aux établissements d'enseignement français au Liban (10 M€).

- ❖ **Soutien aux établissements et familles étrangères** avec une subvention supplémentaire de **50 M** euros sur le programme 185.

Aide aux familles étrangères

Les résultats des commissions ont été examinés et contrôlés par les services centraux de l'AEFE pour s'assurer de leur conformité au dispositif défini en conseil d'administration de l'Agence (réunion du 8 juillet 2020) avant mise en œuvre.

A ce titre, les demandes de 205 établissements (**97 partenaires, 78 conventionnés et 30 EGD**) concernant 9 298 élèves et représentant une aide financière de 8 448,314 € ont été validées par l'AEFE. Le montant moyen d'aide s'élève à **908 € par élève**.

Par ailleurs, compte tenu du nombre d'élèves concernés extrêmement élevé au **Liban**, le dispositif d'aide aux familles étrangères est adapté à la situation particulière de ce pays. Ce dispositif mis en œuvre par le poste diplomatique avec l'AEFE a permis d'attribuer une aide à 9 038 élèves répartis dans 45 établissements pour un montant d'aide de 4 997 821 €, soit une aide moyenne de **553 € par élève**.

Ainsi, l'aide engagée au bénéfice des familles étrangères concerne **250 établissements** pour **13.446.135 € (142 partenaires, 78 conventionnés et 30 EGD)**. 18 336 élèves en bénéficient.

L'intégralité des aides de la phase I a été mise en œuvre. Ce dispositif est ainsi finalisé depuis 2021.

Aide aux établissements

Un fonds de soutien aux établissements a été instauré pour répondre aux besoins des établissements dans 4 domaines prioritaires : **numérique; accompagnement des élèves en difficulté; application des protocoles sanitaires et formation des personnels à l'enseignement à distance**. De plus, une aide spécifique aux établissements les plus en difficulté a été mise en œuvre (pour les **établissements ayant constaté une diminution d'effectif** de plus de 5% de l'effectif total des niveaux homologués) pour favoriser la relance de leur activité.

Le montant des crédits attribués s'élève à un total de **17 792 202 €** pour une aide à **988 projets déposés par 361 établissements (28 EGD, 136 Conventionnés, 197 Partenaires)**.

Une aide spécifique avait été accordée aux **établissements conventionnés de la MLF**, particulièrement touchés par la crise sanitaire. Cette aide de **4.990.589 €** en annulation de PRR (Participation à la Rémunération des Résidents) s'était ajoutée aux crédits mobilisés pour soutenir les élèves des familles en difficulté dans les établissements de la Mlf. Ce dispositif est finalisé depuis 2021.

Conformément aux annonces du Président de la République, un soutien a été apporté aux établissements d'enseignement français au **Liban** touchés par les explosions du 4 août 2020. Ce dispositif a pour objet de permettre aux établissements de faire face aux frais de reconstruction. A ce titre, une aide globale de 6.880.950 € a été attribuée à 21 établissements. Au 31 mai 2021, 5 436 930 € ont été versés aux établissements. Lors de ce CA, une aide complémentaire a été votée pour 2 établissements. **Ainsi, au titre du dispositif d'aide à la reconstruction, ce sont 22 établissements qui bénéficient d'un soutien pour un montant total de 7 254 277 €.**

Compte tenu de la persistance de la crise, une troisième phase du plan d'urgence a été décidée par le Conseil d'administration de l'Agence (délibération n°11/2021).

Celle-ci comporte deux volets :

- un premier pour soutenir les familles en difficulté : 214 demandes d'établissements ont été instruites et un montant total de **3 812 377 €** a été accordé au bénéfice de **5 894 élèves**. Le montant moyen d'aide attribuée s'élève à 646,8 € par élève. **Au 31 mai 2022, 68 092 € (déjà engagés) restent à verser au titre de ce dispositif d'aide.**

- le second concerne les établissements qui ont assumé des **frais obligatoires de tests sanitaires imposés par les autorités locales**. Un soutien financier sur demande leur a été accordé dans la limite de 50% des frais effectivement engagés et pour un maximum de 50.000 €. Les demandes ont concerné 11 établissements (1 EGD, 4 conventionnés et 6 partenaires) représentant un montant d'aide de 88.859 €. Ce dispositif est finalisé depuis 2021.

Le plan de sauvegarde du réseau prévoyait également la possibilité de **conventionner temporairement** des établissements en difficultés (cf. délibération n° 29/2020). 8 établissements ont bénéficié de cette disposition. Le soutien à ces établissements se traduit par l'affectation de 11 personnels résidents et 1

expatriés, ainsi que dans le cas du lycée français international de Rangoun par une aide exceptionnelle de 241 K€. **Au global, le montant de l'aide apportée au titre du dispositif de conventionnement temporaire en 2021 est évaluée à 611.246 €.**

Enfin, la phase IV du plan d'urgence intègre une aide spécifique accordée au réseau des établissements d'enseignement français au Liban pour l'année 2021-22.

Les aides pour soutenir les familles concernent 10.120 élèves scolarisés dans 46 établissements pour un montant total de **4.593.750 €** soit une aide moyenne de 454 € par élève. A noter que 2 918 425 € restent à verser à ce titre au 31 mai 2022.

S'agissant du soutien aux établissements conventionnés du Liban, une annulation exceptionnelle de la facturation des participations 2021 dues à l'Agence ainsi qu'une remise gracieuse de factures antérieures ont été accordées (6 établissements concernés). Ce CA a adopté, pour l'exercice 2022, une remise gracieuse sur le solde des montants facturés antérieurement à 2021 au collège protestant français et au Lycée Abdel-Kader pour un montant maximum de **1,274 M€**. **Au titre du soutien aux établissements conventionnés au Liban, le montant s'élève à 7.739.764 €.**

→ **Bilan des dispositifs d'urgence**

Au final, le montant engagé au titre de l'aide aux établissements d'enseignement français à l'étranger et aux familles étrangères s'élève à la date du présent rapport à **58,68 M€ dont 54,25 M€ ont déjà été effectivement versés. 540 500 € ne sont pas fléchés et restent disponibles**

❖ **Avances France Trésor de trésorerie aux établissements du réseau 50 M euros.**

Les établissements dont la trésorerie est en situation critique au point de ne pas leur permettre de faire face à des échéances financières rapprochées peuvent bénéficier d'une avance de trésorerie de l'AEFE pour leur permettre de répondre aux besoins financiers immédiats. Les avances consenties doivent être remboursées dans un délai de 1 an. Les demandes des établissements sont examinées par les services centraux de l'AEFE qui jugent s'ils sont opportuns et vérifient la capacité des établissements à pouvoir rembourser l'avance dans un délai d'une année.

En 2020, 55 demandes d'avances ont été instruites. 41 ont été accordées correspondant à un montant total d'avance de 5 272 769 €. 2 717 175 € d'avances de trésorerie restent à rembourser par 20 établissements dont la quasi-totalité est concernée par une demande de report de délai.

A ce jour, les avances de trésorerie dont bénéficient encore certains établissements sont financées sur la trésorerie de l'AEFE. Ces avances doivent être remboursées avant la fin de l'année 2022.

Mise en oeuvre du plan d'urgence - aides spécifiques Liban Délibération

Compte tenu de la gravité et de la persistance de la crise, le MEAE a accordé à l'AEFE une subvention complémentaire de 10,87 M€ en fin d'année 2021 afin de lui permettre de poursuivre le soutien au réseau d'établissements d'enseignement français au Liban.

Aides proposées lors de ce CA :

Pour la poursuite de la mise en oeuvre de ces mesures exceptionnelles au bénéfice du réseau d'enseignement français au Liban, deux délibérations sont proposées.

Soutien aux établissements conventionnés : une remise gracieuse sur les montants facturés antérieurement à 2021 est accordée aux établissements conventionnés du Liban pour un montant maximum de **1,274 M€**. Les établissements conventionnés suivants sont concernés par cette mesure : Collège protestant français et Lycée Abdel Kader.

Cet accord vient en complément de celui octroyé au même titre lors de la séance du 25 novembre 2021 (délibération n°24/2021) pour un montant maximum de 1,225 M€ (exercice 2021).

Aide à la reconstruction des écoles du Liban

Des subventions d'équipement complémentaires sont attribuées pour un montant de **0,26 M€**. Ce complément permettra de répondre aux besoins des établissements qui n'avaient pas été pris en considération initialement. Le montant maximum des subventions attribuées par le Directeur de l'AEFE au titre de ce dispositif est ainsi porté de **7 à 7,26 M€**.

VOTE: POUR à l'unanimité

Soutien aux établissements français du Liban - dispositif 2022 *Délibération*

Le Liban est le premier réseau mondial en termes d'effectifs avec 59 300 élèves (environ 16,6% des effectifs mondiaux) dont 92% de Libanais, 4,6% de Français et 3,4% d'étrangers-tiers. La grande diversité des établissements (uniquement des conventionnés et des partenaires) et des organismes gestionnaires en font un réseau hétérogène et complexe.

L'enquête de rentrée 2021 montre que le réseau libanais a stabilisé ses effectifs par rapport à l'année passée grâce aux montées d'homologations et aux nouvelles homologations (60 établissements à ce jour) qui viennent compenser une perte à périmètre constant (-2,5% environ en un an).

Depuis deux ans, grâce à l'aide de la France, aucun établissement de ce réseau n'a fermé. Le soutien apporté aux familles non françaises a notamment permis de limiter la désinscription par les familles de leurs enfants. A ce jour, la situation économique et financière du Liban ne s'améliore pas.

A la demande du MEAE, une enveloppe de **10 M€ a été inscrite au budget de l'Agence pour venir en aide au Liban pour l'année 2022**.

Cette aide sera attribuée par l'Agence, sur demande des établissements selon les deux axes prioritaires :

1. une aide aux familles non françaises dans la limite de 6 M€, pour la rentrée scolaire 2022/2023
2. une aide à la mise en place de panneaux photovoltaïques dans la limite de 4 M€. Du fait de l'incapacité de l'Etat libanais à proposer de l'électricité à la population, les établissements produisent leur propre énergie en utilisant des systèmes au fuel. Ils font aujourd'hui face à une inversion de la proportion des coûts avec 70% de frais de fonctionnement (notamment le coût du fuel en dollars) et 30% de masse salariale (salaires en livres libanaises).

L'engagement de l'Etat, et l'action de l'AEFE et du poste diplomatique pour sa mise en œuvre, est sans précédent avec au total environ **32 M€** (20 M€ d'aides aux familles et aux établissements sous forme de subventions, 5 M€ en avance de trésorerie et 7 millions qui ont été consacrés à l'aide à la reconstruction des écoles frappées par l'explosion).

La FSU a rappelé son soutien aux décisions visant à aider les familles et les établissements du Liban. Mais, la question des personnels de droit local des établissements du Liban reste entière : eux aussi ont besoin d'aide.

Le Directeur a précisé que l'aide aux établissements, en les mettant à l'abri des surcoûts liés au pétrole, permet de préserver les contrats locaux.

VOTE: POUR à l'unanimité

Crise sanitaire COVID 19 - situation en Chine - prise en charge de certains frais pour les personnels *Délibération*

Deux mesures sont proposées pour tenir compte d'une situation exceptionnelle qui perdure et permettre l'organisation de la rentrée scolaire prochaine dans de bonnes conditions.

1- Prise en charge partielle des frais de transport des enfants des résidents

Pour accompagner les personnels des établissements de Pékin et de Shanghai, et prendre en considération leur état de grande fatigue psychologique liée à la durée du confinement, il est proposé d'accorder une aide exceptionnelle aux personnels résidents afin de les aider à la prise en charge des frais de transport de leurs enfants au titre de congés pris hors de Chine. Cette aide d'un montant maximum de **500€ par enfant de chaque agent**, sera attribuée sur présentation des pièces justificatives des frais engagés. 47 enfants au maximum seraient concernés, pour un coût estimatif maximum de 23 500€.

2- Prise en charge des frais de quatorzaine imposés par les autorités locales

A l'instar de ce qui avait été mis en œuvre en 2020 et en 2021, l'Agence met en place une nouvelle mesure d'accompagnement "pour assurer la présence des personnels administratifs et enseignants dans leur résidence administrative à la rentrée scolaire 2022/2023". A ce jour, ce dispositif ne concerne que la Chine mais il pourrait être étendu à d'autres pays en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Le principe

La prise en charge des frais induits par une quatorzaine n'est acceptée **qu'en cas de retour de France de l'agent dans son pays de résidence administrative pour être effectivement présent dans l'établissement d'exercice au plus tard le jour de la prochaine rentrée scolaire, ou postérieurement à celle-ci en cas de force majeure.**

Ouvrent droit à la prise en charge :

- l'hébergement hors domicile (centres, hôpitaux, hôtels) dès lors qu'il est imposé par les autorités locales ;
- la restauration telle qu'elle est imposée ;
- les tests de dépistage obligatoires d'entrée et/ou de sortie de quatorzaine ;
- les frais de transport entre le lieu d'hébergement et le domicile (en cas d'escales sanitaires en région).

Ces frais seront remboursés par l'AEFE aux établissements d'affectation des agents bénéficiaires sur présentation des pièces justificatives des frais avancés soit directement par l'établissement, soit par les agents eux-mêmes qui **auront été remboursés par l'établissement**. Les frais seront pris en charge sur présentation des factures des frais acquittés dans la limite du montant de l'indemnité de mission du lieu d'affectation sauf lorsque le lieu d'hébergement imposé par les autorités locales génère une dépense d'un montant supérieur.

Le périmètre des frais pris en charge

- agents expatriés en cours de contrat et expatriés primo-arrivants des établissements en gestion directe et conventionnés ;
- agents résidents,
- agents recrutés sur des emplois d'encadrement, de formation des enseignants du réseau de l'enseignement français à l'étranger et sur des emplois d'enseignement, d'éducation et d'administration,
- personnels de droit local des établissements en gestion directe sur l'année 2022/2023

La prise en charge concernera l'agent et ses ayants droits.

La FSU se félicite que le dispositif de prise en charge des frais de quatorzaine, contrairement à celui de juin dernier, s'applique également pour les PDL des EGD. L'Agence devra également tenir compte de cette quatorzaine pour l'organisation de la rentrée afin de ne pas amputer lourdement les congés des personnels. De plus, la **FSU déplore une nouvelle fois le calendrier** retenu pour présenter cette délibération, à une date beaucoup trop tardive. Les personnels du réseau ont encore une fois souffert de ce manque d'anticipation : la plupart attendaient la confirmation de la prise en charge de la quatorzaine et des frais liés au transport pour envisager un retour en France. Nous sommes le 30 juin, comment concevoir qu'une telle décision soit prise si tardivement ?

Concernant le transport, même si l'Agence a entendu le besoin qu'ont les agents de Chine de percevoir une aide pour pouvoir enfin rentrer en France, ce qui est proposé est insuffisant au regard du périmètre des personnels concernés. En effet, seul le transport des enfants des résidents est partiellement pris en charge. Nous exprimons donc notre incompréhension face aux mesures présentées : pourquoi ce dispositif de prise en charge partielle des frais de transport ne s'applique qu'aux enfants des agents et ne prend pas en compte les agents eux-mêmes et leurs conjoints ? Pourquoi les PDL de l'EGD et leurs familles sont-ils exclus de ce dispositif ?

Nous avons félicité l'Agence pour le suivi de certains personnels de Shanghai et la prise en charge de leur retour. Ceux qui sont restés jusqu'au bout à Shanghai et à Pékin ne peuvent comprendre qu'aucune aide substantielle ne leur soit accordée. C'est le deux poids, deux mesures qui s'applique à ceux qui sont restés. Cette restriction est d'autant plus incompréhensible que les futurs recrutés auront leur voyage totalement pris en charge.

La FSU est intervenue de nombreuses fois pour rappeler que les montants de l'ISVL, contrairement à ceux de l'Indemnité d'Expatriation ne permettent pas aux personnels détachés de financer des billets d'avion dont le prix ne cesse d'augmenter (2500 €) quand ils existent. **Certains collègues envisagent donc de ne pas rentrer cette année encore.** Or, ce retour, après deux ans sans sorties, est devenu vital pour ces personnels. Le nombre de demandes de réintégration et les difficultés de recrutement en sont la preuve. C'est la pérennité des établissements qui se joue ici.

Le Directeur répond que la limite budgétaire explique le périmètre de l'aide apportée concernant le transport.

VOTE quatorzaine: POUR à l'unanimité

VOTE transport: 4 Abstention (FSU et UNSA)

Soutien aux établissements en situation de crise *Délibération*

Le réseau d'enseignement français en Ukraine est composé de 3 établissements homologués: le lycée français Anne de Kiev, établissement conventionné avec l'AEFE et les écoles françaises de Kiev et d'Odessa, établissements partenaires. Ces établissements scolarisaient 721 élèves à la rentrée 2021. Malgré le conflit, les activités d'enseignement de ces établissements ont été maintenues parfois dans des conditions très précaires grâce à l'engagement des personnels et des parents. Cependant, le nombre d'élèves a fortement diminué en raison du conflit, et les conséquences économiques de la situation menacent gravement la survie des établissements. En conséquence, l'AEFE envisage de soutenir financièrement ces établissements afin de leur permettre de poursuivre leurs activités au risque de voir disparaître l'enseignement français dans le pays.

De plus, les difficultés des établissements en Ukraine dans le contexte de crise actuel ont conduit l'Agence à engagé une réflexion sur les moyens de soutenir les établissements du réseau qui pourraient se trouver dans des situations de de crise exceptionnelle. C'est pourquoi, le budget rectificatif n°1 de l'AEFE prévoit une **enveloppe exceptionnelle dotée d'un million d'euros** afin de pouvoir soutenir les établissements touchés par des situations de crise majeure.

Une délibération est proposée lors de ce CA afin de permettre à l'AEFE l'accompagnement des établissements et la réactivité attendue d'elle dans ces situations de crise exceptionnelle et afin de faire bénéficier les établissements partenaires en Ukraine d'une aide dans le cadre de cette enveloppe.

La FSU soutient cette mesure visant à apporter une aide exceptionnelle aux établissements d'Ukraine. Cela dit, la FSU interroge l'Agence sur les éventuelles consignes qui seront données aux établissements qui bénéficieront de cette aide pour maintenir les emplois des personnels de droit local. Pour la FSU, il s'agit d'une condition indispensable à l'attribution de ces aides.

Le Directeur répond que l'intérêt de cette aide est de préserver les établissements et que leur intérêt est de garder les personnels. Il ajoute que l'Agence y veillera dans le dialogue qu'elle aura avec les établissements.

VOTE: POUR à l'unanimité

Budget rectificatif N°1 - 2022 *Délibération*

Le présent budget rectificatif vise à actualiser les prévisions budgétaires en fonction du déroulement de l'exécution budgétaire et d'éléments nouveaux affectant la gestion.

Les principales variations concernent :

- la prise en compte de la situation internationale (montée de l'inflation, crises politiques, persistance de la crise sanitaire) qui nécessite la mise en oeuvre de mesures nouvelles pour y faire face ;
- l'intégration des conséquences de la réforme du statut des personnels résidents ;
- l'actualisation des besoins en masse salariale, en fonction des perspectives d'évolution des conditions de rémunération et des besoins des établissements pour la rentrée ;
- la finalisation des mesures du plan de sauvegarde du réseau ;
- les ajustements des crédits d'investissements en fonction des avancées des différents projets ;
- l'actualisation des flux financiers internes, services centraux et EGD.

Pour la FSU, la présentation d'un tableau du dossier de présentation apparaît comme une provocation de la part de l'Agence. En effet, "les personnels détachés sur contrat" apparaissent sous la nomenclature générale de "contractuels". Certes, ils sont sous contrat avec l'AEFE mais pour autant dans la fonction publique, contractuels à un sens, celui d'agent public non fonctionnaire. Les 5493 ETPT correspondent à des personnels fonctionnaires détachés à l'AEFE sous contrat et non pas à des contractuels. Comment alors contrecarrer la lecture erronée de la DGAFP si même l'Agence construit ce type de tableau ?

Pour la FSU, les créations de postes d'expatrié (15 pour en partie les directeurs résidents) qui se soldent par la suppression de 2 postes de personnels d'enseignement pour chaque poste créé (29 postes) ne sont pas acceptables. Bien évidemment, il est nécessaire d'avoir des postes d'encadrement et de formation mais les élèves ont le droit d'avoir en face d'eux des personnels titulaires de la fonction publique. Rappelons que pour les parents, la présence de personnels titulaires est un élément important qui contribue à l'attractivité du réseau.

L'Agence affirme dans ce document que sa politique est en accord avec l'augmentation des postes de droit local entraînant une réduction des postes d'enseignants détachés. Cette affirmation constitue un basculement vers une politique qui s'apparente à celle des partenaires. Faut-il encore rappeler que ce sont les personnels détachés titulaires de l'EN qui donnent la cohérence au réseau AEFE et garantissent statutairement dans leur enseignement quotidien le lien avec l'enseignement prodigué en France : deux points qui ont fait le succès et la pérennité de ce réseau. Il ne s'agit évidemment pas de déprécier le travail des personnels de droit local mais la FSU rappelle la nécessité de maintenir des équilibres entre titulaires et PDL.

Par ailleurs, la FSU dénonce le développement de la centrale tel qu'il existe. La FSU a rappelé que le renforcement des effectifs en centrale est indispensable au vu de la charge de travail. Néanmoins, il ne peut s'opérer au détriment du réseau, en l'occurrence des postes d'enseignement. De plus, ce renforcement de la centrale n'a pas pour objectif d'atténuer la charge de travail des personnels : il est porté essentiellement par le développement du réseau dans l'accompagnement des créations et du suivi d'établissements partenaires, de droit étranger. La FSU considère que les moyens de l'Etat doivent bénéficier aux établissements relevant de l'opérateur public.

VOTE: 3 CONTRE (FSU), 1 abstention, 19 POUR

Indemnités de missions dans le cadre des déplacements temporaires effectués à l'étranger pour le compte de l'AEFE *Délibération*

Le Conseil d'Administration délibère sur le montant des indemnités journalières dues aux agents amenés à se déplacer à l'intérieur du pays de sa résidence administrative et sur le remboursement des frais d'hébergement hôtelier lorsqu'un hébergement précis s'impose à l'administration ou à l'agent lui-même pour des raisons sécuritaires. La présente délibération maintient les dispositions de la délibération 07/2017 du CA de l'AEFE du 29 mars 2017.

1. L'article 3 de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de mission prévoit que « L'agent en poste à l'étranger effectuant un déplacement de service à l'intérieur du pays de sa résidence administrative perçoit 90 % du taux des indemnités journalières mentionnées à l'article 1er du présent arrêté ». La délibération proposée vise à maintenir les dispositions fixant à 100 % le montant des indemnités journalières perçues lors d'un déplacement à l'intérieur d'un même pays.

2. La délibération présentée permet le remboursement des frais engagés lorsqu'un hébergement est imposé aux agents pour raisons sécuritaires.

La délibération 07/2017 était valable jusqu'au 29 mars 2022. La présente délibération ne peut avoir d'effet rétroactif et prendra effet à la date exécutoire.

VOTE: POUR à l'unanimité

Frais d'hébergement dans le cadre des missions effectuées en France pour le compte de l'AEFE *Délibération*

La délibération proposée vise à maintenir le régime d'indemnisation à 120 euros pour Paris et les communes de la métropole du grand Paris (fixé par délibération n° 18/2021 du CA de l'AEFE en date du 24 juin 2021), à compter de la date exécutoire de cette délibération jusqu'au 31 août 2023.

VOTE: POUR à l'unanimité

Projets immobiliers: Bruxelles, Rome, Alger, La Marsa, Tunis *Délibérations*

Bruxelles

Le SPSI 2016-2020 avait identifié, entre autres, 5 difficultés auxquelles le lycée devait faire face :

- l'absence de salle de spectacle ;
- la nécessité de reloger l'administration actuellement installée dans un bâtiment préfabriqué temporaire dont le permis d'usage est arrivé à expiration ;
- l'absence d'espaces couverts suffisants (préaux) pour abriter les élèves du secondaire à l'extérieur des bâtiments ;
- la difficulté à bien gérer, contrôler et sécuriser les deux entrées notamment en période de vigilance accrue aux périodes d'ouverture et fermeture de l'établissement

Le budget estimatif initial de l'opération était de 4,8 M€ TDC (Toutes Dépenses Confondues). La hausse du coût des matières premières à la suite de la crise sanitaire a entraîné une revalorisation du coût estimatif des travaux à 3,7 M€ pour un coût d'opération TDC à 5,8 M€, comprenant une subvention sécurité de 300 K€ HT allouée à l'établissement. L'ensemble du financement de l'opération est assuré par le Lycée.

Vote : POUR à l'unanimité

Extension - restructuration du Lycée international Alexandre Dumas d'Alger(LIAD)

A ce jour, le patrimoine scolaire des années soixante s'est dégradé, conjugué à une montée régulière des effectifs, celui-ci présente une absence ou un sous dimensionnement de certains espaces collectifs intérieurs et extérieurs, qui ne le rend plus tout à fait adapté à l'usage des pratiques pédagogiques actuelles.

Il est proposé au Conseil d'administration de valider le complément de budget de 0,9 M€ TDC de l'opération d'extension - restructuration du lycée international Alexandre Dumas d'Alger pour un montant total de 12,9 M€, financé sur fonds propres de l'établissement.

Vote: POUR à l'unanimité

Restructuration de l'Ecole Paul Verlaine du Lycée Gustave Flaubert de La Marsa

Présentée au Conseil d'Administration dès 2012, la réalisation a été reportée afin de permettre la construction préalable de la nouvelle école maternelle.

Les travaux, qui auront lieu par phases successives pour maintenir l'ensemble des élèves dans l'établissement, consisteront à :

- démolir et reconstruire les bâtiments les plus anciens, datant des années 60;
- rénover les bâtiments construits dans les années 90
- rénover les salles formant la liaison entre les 2 ensembles de bâtiments

Le budget prévisionnel de l'opération est de 3,4 M€ toutes dépenses confondues:

- 2,05 M€ sur fonds propres de l'établissement dont 0,9 M€ sous forme d'avance de France Trésor;
- 1,35 M€ par l'attribution d'un soutien financier de l'Agence.

Vote: POUR à l'unanimité

Restructuration du parc et de la villa Strohl Fern du lycée Chateaubriand de Rome – restauration et aménagement fonctionnel du pavillon « Moresco »

Afin de valoriser l'ancrage historique du site du lycée et d'en adapter les conditions d'usage une restauration d'ensemble des pavillons et des espaces paysagers a été engagée en 2012 par délibération du CA de l'AEFE pour un montant toutes dépenses confondues de 10 M€.

Le budget prévisionnel de cette dernière part de restauration d'ensemble du site est évaluée 3,160 M€ toutes dépenses confondues.

Le financement est assuré par :

- les ressources propres de l'établissement à hauteur de 1,86 M€ dont une avance de l'Agence France Trésor de 1,4 M€ qui sera remboursée à l'échéance du projet dans un délai de 8 ans ;
- un soutien exceptionnel de l'AEFE à hauteur de 1,3 M€.

Vote: POUR à l'unanimité

Reconstruction du bâtiment ABC du Lycée Pierre Mendès France de Tunis

Cette opération permettra de poursuivre la restructuration globale de l'établissement initiée en 2009.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 4,9 M€ toutes dépenses confondues.

Le plan de financement est le suivant :

- 2,2 M€ sur fonds propres de l'établissement ;
- 2,7 M€ par l'attribution d'un soutien financier de l'Agence.

Vote: POUR à l'unanimité

Le Directeur précise que la question du financement des opérations immobilières est centrale car elle se fait sur fonds propres. C'est un problème majeur pour les EGD dans ce contexte de reprise de l'inflation. Il rappelle que l'Agence ne peut entretenir son patrimoine immobilier (qui s'élève à 700 M€) sans avoir recours à l'emprunt.

Accord transactionnel *Délibération*

L'accord transactionnel vise à régler les modalités de rupture d'un marché public passé entre l'école Voltaire de Berlin et la société dont la candidature avait été retenue. En effet, le projet immobilier de l'école Voltaire ayant évolué, le marché public ne peut plus se réaliser en sa totalité.

Les parties se sont mises d'accord pour verser une somme de 100 000 €, augmentée du taux d'intérêt légal à compter du 1er avril 2022, au titres des sommes réclamées. En contrepartie, la Société s'abstient ou s'abstiendra de porter cette affaire devant les tribunaux allemands et français. En outre, elle remettra à l'école tous les documents relatifs au projet.

Vote : POUR

Admission en non-valeur *Délibération*

Dans le cas de l'admission en non-valeur, il s'agit de constater que les démarches accomplies pour recouvrer une créance n'ont pas abouti malgré les diligences de l'agent comptable. Elles s'élevaient à un montant total de **56 113,47€** et visent à régulariser et effacer les dettes de certaines familles auprès des établissements.

VOTE : 20 POUR (dont FSU) - 2 CONTRE- 1 abstention

Dons et legs *Délibération*

Groupement Casablanca - Mohammedia

Il est proposé au Conseil d'administration d'accepter un don au profit du groupement d'établissements de Casablanca-Mohammedia pour un montant de 115 000 USD (101 982 €).

Ce don doit être utilisé comme suit :

- 60% pour le financement d'un studio de cinéma ainsi qu'à l'amélioration des modules TICE ;
- 40 % pour aider les familles marocaines rencontrant des difficultés scolarisant des enfants au sein des établissements du groupement. Les aides seront octroyées selon les critères appliqués par la caisse de solidarité de l'établissement.

VOTE: POUR à l'unanimité

Questions diverses déposées par la FSU

Ukraine- lycée français Anne de Kiev (*traité dans les points d'actualité*)

La situation en Ukraine impacte fortement l'établissement et ses personnels. Actuellement les familles sont appelées à inscrire leurs enfants en envisageant des scénarii adaptatifs à l'évolution de la situation.

Quelle aide spécifique est attribuée par l'AEFE pour soutenir l'établissement ?

Quant aux personnels, déjà très affectés autant psychologiquement que financièrement par la guerre, la menace réelle de la perte de leur emploi pèse lourdement sur eux. Quelle aide est envisagée par l'AEFE à destination de l'établissement pour maintenir les emplois des personnels de droit local ?

Chine (*traité au point 7 de l'ordre du jour*)

La situation de tous les personnels, à l'instar de l'ensemble de la communauté éducative, s'est fortement dégradée cette année. Le compte rendu de la Commission hygiène, sécurité et conditions de travail rend compte d'un état psychologique individuel et général alarmant.

Certains personnels n'ont pu partir de Chine depuis le début de la pandémie. Au-delà des frais de quatorzaine, se pose en effet, encore plus cette année, l'explosion des prix des billets d'avion qui ne permet pas le retour en France, notamment lorsqu'il s'agit d'une famille. Les personnels attendent de l'Agence qu'une aide financière exceptionnelle et spécifique soit mise en place afin de permettre leur "aération".